

CONSTANTIN ASSOCIES
114, rue Marius AUFAN
92532 - LEVALLOIS-PERRET Cedex

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
28, rue Ginoux
75015 - PARIS

SQLI

Immeuble Le Préssensé
268, avenue du Président Wilson
93200 - LA PLAINE SAINT-DENIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009

SQLI

Immeuble Le Prèssensé
268, avenue du Président Wilson
93200 - LA PLAINE SAINT DENIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SQLI et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al.7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

.../...

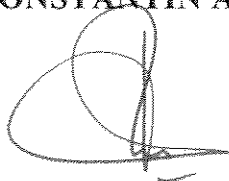


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat par votre société de ses propres actions.

Levallois-Perret et Paris, le 28 mai 2009

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Thierry QUERON

FIDUCIAIRE DE LA TOUR



Claude FIEU